

Assurance invalidité

Guide du client

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers



Comment naviguer

← Les onglets du menu latéral vous dirigent vers les différentes sections du présent document.

Ces icônes vous aident à naviguer dans le document :

- ◀ Page précédente
- 🏠 Table des matières
- Page suivante

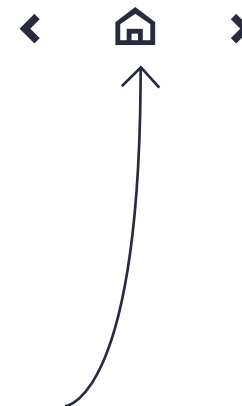


Table des matières

04 Qu'est-ce que
l'assurance invalidité?

05 À qui s'adresse-t-elle?

06 Ai-je besoin
d'assurance invalidité?

10 Quel type d'assurance invalidité
convient à votre situation?

11 Options de couverture

20 Protection facultative pour
tous vos besoins... et toutes
vos préoccupations

24 Présenter une demande
de prestations



Qu'est-ce que l'assurance invalidité?

La plupart des gens reconnaissent la nécessité de souscrire une assurance habitation, une assurance automobile et même une assurance vie. Mais de nombreuses personnes négligent l'assurance invalidité, qui prévoit une source de revenus en cas de maladie ou de blessure vous empêchant de travailler.

L'assurance invalidité peut vous aider à :

- vous assurer que votre revenu demeure stable et ininterrompu;
- payer vos factures et vos dépenses;
- protéger votre entreprise et vos employés;
- couvrir votre part des dépenses mensuelles de l'entreprise, comme le loyer, les salaires, les avantages sociaux, les services publics et les coûts d'équipement.

À qui s'adresse-t-elle?

L'assurance invalidité peut contribuer à protéger les particuliers, les étudiants, les nouveaux diplômés et les propriétaires d'entreprise. Nous comprenons que la situation de chaque personne est unique. Et c'est pourquoi nous avons conçu des solutions pour répondre à divers besoins et même aider ceux qui ne sont habituellement pas admissibles à l'assurance invalidité



Songez à souscrire une assurance invalidité si vous êtes un particulier et que vous :

- souhaitez protéger votre revenu;
- voulez maintenir votre mode de vie, ce qui signifie de payer vos factures et vos dépenses;
- bénéficiez d'une couverture d'assurance collective, mais avez besoin d'un complément d'assurance;
- n'avez pas de couverture d'assurance collective.



Songez à souscrire une assurance invalidité si vous êtes un propriétaire d'entreprise et que vous :

- cherchez à protéger votre entreprise et à continuer de générer un revenu;
- souhaitez maintenir vos activités;
- voulez racheter les parts d'un associé qui devient invalide;
- planifiez la relève de l'entreprise en vue de votre retraite.

Ai-je besoin d'assurance invalidité?

Comme votre revenu est probablement votre actif le plus important, il est important de tenir compte de la façon dont votre capacité à travailler, à gagner de l'argent et à assurer votre avenir financier pourrait être affectée par une maladie ou une invalidité soudaine.

- ¹ Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017
² Association chiropratique canadienne, 2018
³ Statistique Canada, Feuilles d'information de la santé, Problèmes de santé chroniques, 2017
⁴ Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH), Facts and Statistics, 2017
⁵ Statistique Canada, Feuilles d'information de la santé, Diabète, 2017



Malheureusement, le risque d'invalidité est plus réel que nous le pensons. Plus de 6,2 millions de Canadiens vivent avec une invalidité qui limite leurs activités quotidiennes¹. Voici les faits :

 **85%**

85 % des adultes canadiens seront aux prises avec des maux de dos au cours de leur vie²

 **1/2 million**

de Canadiens s'absentent du travail chaque semaine à cause d'un problème de santé mentale⁴

 **1 personne sur 5**

est atteinte d'arthrite³

 **2,3 millions**

de Canadiens souffrent de diabète⁵



Vous voulez savoir quelle est la probabilité que vous deveniez invalide? Utilisez notre [calculateur de risque](#) pour le découvrir.

Le fait d'être à risque de devenir invalide signifie qu'il est important d'évaluer dans quelle mesure vous arriveriez à subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille si vous cessiez de toucher votre revenu. Suivez les étapes pour déterminer si vous avez besoin d'une assurance invalidité.

Étape une : Posez-vous quelques questions

- **Quand prévoyez-vous prendre votre retraite?**
Plus la date de votre retraite est éloignée, plus votre sécurité financière sera exposée longtemps au risque d'invalidité.
- **Quel pourcentage de votre revenu provient de vos placements?**
Plus ce pourcentage est faible, plus vous êtes à la merci de votre capacité de travailler et de gagner votre vie.
- **Pendant combien de temps pourriez-vous maintenir votre niveau de vie actuel en ne comptant que sur vos économies?**
Plus cette période est courte, plus vous serez vulnérable advenant une invalidité. Et n'oubliez pas que les sommes retirées d'un REER sont soumises à l'impôt sur le revenu.
- **Dans quelle mesure vos enfants, votre conjoint ou vos parents dépendent-ils de vous financièrement?**
Si vous devenez invalide, les personnes à votre charge auront toujours besoin d'un soutien financier.
- **Selon vous, combien l'État vous versera-t-il si vous devenez invalide?**
Les principales prestations d'invalidité versées par l'État sont les prestations d'assurance-emploi, les indemnités pour accident du travail et les prestations du RRQ/RPC. Ces trois types de prestations prévoient des conditions d'admissibilité et des restrictions.
- **Combien croyez-vous pouvoir emprunter si vous devenez invalide?**
Puisque vous ne travaillez pas aux yeux du prêteur, ce dernier acceptera-t-il de vous prêter de l'argent?
- **Si vous êtes incapable de travailler en raison d'une invalidité, votre conjoint réussira-t-il à combler la différence de revenu?**
Même si cela est possible (en faisant des heures supplémentaires, par exemple), bien des conjoints préfèrent plutôt travailler moins pour prendre soin de leur partenaire.
- **À combien s'élève l'assurance invalidité que vous possédez actuellement et que couvre-t-elle?**
Même les personnes qui ont déjà d'une assurance invalidité par l'intermédiaire de leur employeur constatent parfois, après examen, que leur couverture est insuffisante ou qu'elle comporte des restrictions.

Étape deux : Déterminez vos sources de revenus potentielles

Réfléchissons à toutes les sources desquelles vous pourriez tirer un revenu si vous deveniez invalide, et voyons si ces revenus seraient suffisants pour vous permettre de payer vos factures et vos dépenses.

- **Prestations de l'État** : Pouvez-vous compter sur elles? Le RPC/RRQ ne couvre que les invalidités les plus graves. L'assurance-emploi ne couvre que les employés, et les prestations sont de courte durée. Les régimes d'indemnisation des accidentés du travail ne couvrent que les accidents du travail.
- **Épargne** : Combien de temps dureront vos économies? Une invalidité peut gruger plusieurs années de vos économies, même si elle est relativement courte. Si vous devez entamer vos REER pour payer vos frais, n'oubliez pas que vous devez payer de l'impôt sur les retraits, ce qui épuise vos économies encore plus vite.
- **Liquidation des biens** : Même dans l'éventualité où vous n'attachez aucune valeur sentimentale à vos biens, en obtiendriez-vous la juste valeur marchande?
- **Emprunts** : Les membres de votre famille et vos amis ont-ils les liquidités nécessaires pour vous prêter de l'argent? Une banque vous prêterait-elle de l'argent si vous ne pouviez pas travailler?
- **Assurance invalidité de longue durée (ILD) collective** : Si vous êtes actuellement admissible à une telle assurance, combien toucheriez-vous en cas d'invalidité? Vous offre-t-elle la couverture complète dont vous avez besoin? Serez-vous couvert si vous changez d'employeur ou devenez travailleur autonome?



Étape trois : Trouvez la solution idéale pour vous

Si l'une ou l'autre de vos réponses à la première étape soulève d'autres questions ou si vous croyez que vous ne pourriez pas joindre les deux bouts avec le revenu potentiel que vous recevriez si vous deveniez invalide, vous pourriez avoir besoin d'une assurance invalidité individuelle. Manuvie offre toute une gamme de produits de remplacement du revenu grâce auxquels vous n'aurez pas à utiliser votre épargne ou vos placements ou à contracter un emprunt pour compenser la perte de revenu. Personne ne prévoit devenir invalide. Mais on peut parer à cette éventualité en souscrivant un produit de remplacement du revenu.



Quel type d'assurance invalidité convient à votre situation?

Vous devez d'abord vous assurer d'être un bon candidat pour l'assurance invalidité. Utilisez la liste de vérification pour vous aider.



Avez-vous entre 18 et 60 ans?

Pouvez-vous lire, parler et écrire le français ou l'anglais?

Êtes-vous un citoyen canadien, un immigrant reçu ou un résident permanent habitant au Canada depuis au moins 12 mois?

Êtes-vous un résident canadien à plein temps?

*La résidence temporaire à l'étranger, pour une période maximale de 12 mois, peut être considérée sur une base individuelle si vous gardez une résidence au Canada et continuez d'y mener vos activités bancaires. Il faut aussi que tous les autres facteurs de risque soient favorables et que le pays où vous vous trouvez soit stable sur les plans économique et politique.

Êtes-vous en bonne santé, non invalide, non en attente d'une intervention chirurgicale et non dans le troisième trimestre d'une grossesse?

Votre revenu gagné assurable est-il supérieur à 15 000 \$? Ou supérieur à 20 000 \$?

*Comme déclaré à l'Agence du revenu du Canada, avant impôt. Dans le cas des travailleurs autonomes, les dépenses doivent être déduites de ce chiffre, avant impôt.

Êtes-vous prêt à fournir des documents financiers (p. ex., déclarations de revenus des particuliers et états financiers des sociétés)?

Vous trouvez-vous dans une catégorie professionnelle assurable?

Travaillez-vous à temps plein (au moins 30 heures par semaine) pendant 10 mois de l'année au minimum?

Sinon, travaillez-vous à temps partiel (de 20 à 30 heures par semaine) pendant au moins 10 mois de l'année, et déclarez-vous un revenu annuel net assurable d'au moins 12 000 \$?



Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions ci-dessus, vous êtes un bon candidat pour l'assurance invalidité. Nous offrons de nombreuses options de protection. Pour mieux comprendre le type de protection qui convient le mieux à vos besoins, nous vous recommandons de faire appel à un conseiller en services financiers.

Options de couverture

Pour les particuliers

La capacité de gagner un revenu est probablement votre actif le plus précieux pendant vos années professionnelles. Il est donc important de la protéger. Manuvie offre deux options solides pour remplacer le revenu perdu et vous aider à continuer de payer vos factures et vos dépenses.

Série Procadres^{MD}

La Série Procadres procure une assurance de protection du revenu de qualité aux professionnels et aux cadres. Vous pouvez prendre les mesures nécessaires pour continuer de recevoir votre revenu sans interruption si, en raison d'une blessure ou d'une maladie, vous n'êtes plus en mesure d'occuper votre emploi.

Série Franprise^{MD}

La Série Franprise offre une assurance de remplacement du revenu abordable aux propriétaires et aux employés d'une petite entreprise.

¹ L'admissibilité aux caractéristiques peut être restreinte.

Pour mieux comparer vos options, jetez un coup d'œil aux principales caractéristiques de chaque produit et déterminez celui qui répond le mieux à vos besoins.

Caractéristiques ¹	Série Procadres	Série Franprise
Couverture renouvelable et non résiliable, et taux garantis (tant que les primes sont payées à temps)		Jusqu'à 65 ans
Définitions Les définitions constituent l'aspect le plus important d'un contrat d'assurance invalidité, car elles déterminent si des prestations seront versées, et dans quel délai.	Les définitions de la Série Procadres sont sans pareilles. Vous avez droit à des prestations d'invalidité totale lorsque vous ne pouvez pas accomplir les fonctions de votre emploi habituel et que vous n'exercez pas un autre emploi.	La Série Franprise utilise habituellement une définition d'« emploi habituel » pendant cinq ans, puis offre une protection abordable si vous répondez à la définition d'« emploi raisonnable ». Dans la plupart des cas, la période d'emploi habituel peut être prolongée jusqu'à l'âge de 65 ans.
Options de prestations d'invalidité réduites Si vous n'êtes en mesure de travailler que dans une mesure limitée, vous pouvez recevoir des prestations d'invalidité réduites.	Deux options de couverture intégrées : <ul style="list-style-type: none"> • L'option de prestations résiduelles prévoit le versement de prestations proportionnelles au revenu perdu • L'option de prestations partielles prévoit le versement de prestations dont le montant est calculé en fonction d'une perte relative au temps ou aux fonctions. 	Couverture facultative offerte à titre de garantie complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> • L'option de prestations résiduelles prévoit le versement de prestations proportionnelles au revenu perdu. • L'option de prestations partielles prévoit le versement de prestations dont le montant est calculé en fonction d'une perte relative au temps ou aux fonctions. • Option de prestations partielles complémentaire
Choix entre les prestations résiduelles et partielles	Faites votre choix lorsque l'invalidité survient. Vous pouvez aussi alterner entre les deux pour déterminer ce qui fonctionne le mieux pour vous pour les 12 premiers mois.	Faites votre choix à l'établissement du contrat.
Invalidité totale – emploi habituel	Nous vous verserons des prestations d'invalidité pendant toute la période d'indemnisation si vous êtes incapable d'accomplir des tâches importantes de votre emploi habituel et que vous ne travaillez pas ailleurs.	Nous vous verserons des prestations d'invalidité pendant cinq ans si vous êtes incapable d'accomplir des tâches importantes de votre emploi habituel et que vous ne travaillez pas ailleurs.
Invalidité totale – propre emploi	Couverture facultative offerte à titre de garantie complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Cette garantie complémentaire prévoit le versement du plein montant des prestations si vous ne pouvez pas occuper votre emploi habituel, même si vous occupez un nouvel emploi. Cette garantie complémentaire convient mieux aux professionnels qui effectuent des tâches ayant exigé de nombreuses années de formation spécialisée. 	

Options de couverture (continué)

Features ¹	Proguard Series	Venture Series
Admissibilité aux prestations	La Série Procadres vous permet de satisfaire à la période d'attente sélectionnée en utilisant des jours d'invalidité totale ou réduite. Il n'est pas nécessaire que votre invalidité soit continue; les jours d'invalidité peuvent être séparés par une période allant jusqu'à 24 mois. De plus, si vous avez repris le travail après une période d'invalidité, vous n'avez pas à satisfaire de nouveau à la période d'attente pour être admissible aux prestations si vous redevenez invalide dans les 12 mois qui suivent. Cette caractéristique est particulièrement importante pour les personnes qui souffrent d'affections à poussées actives, comme la sclérose en plaques et la colite.	Pour satisfaire à la période d'attente, il n'est pas nécessaire que votre invalidité soit continue; les jours d'invalidité peuvent être séparés par une période allant jusqu'à 12 mois (6 mois dans le cas de certaines catégories d'emploi). De plus, si vous avez repris le travail après une période d'invalidité, vous n'avez pas à satisfaire de nouveau à la période d'attente pour être admissible aux prestations si vous redevenez invalide dans les 6 mois qui suivent. Cette caractéristique est particulièrement importante pour les personnes qui souffrent d'affections à poussées actives, comme la sclérose en plaques et la colite.
Invalidité non professionnelle	Incluse – Si vous ne travaillez pas au début de l'invalidité, par exemple si vous êtes en congé ou avez pris une année sabbatique, cette disposition permet de déterminer la façon de traiter votre demande de prestations (la plupart des autres contrats d'assurance n'abordent pas cette question).	
Garanties complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorations automatiques de la garantie (AAG) – Augmente automatiquement votre montant d'assurance de 5 % dans le cas de la Série Procadres et de 3 % dans le cadre de la Série Franprise chaque année pour suivre les augmentations liées à l'inflation du revenu². • Option Soins futurs (OSF) – Vous protège à long terme. Vous pouvez transformer la totalité ou une partie de votre couverture d'assurance invalidité en un contrat d'assurance soins de longue durée de Manuvie. • Don d'organe ou chirurgie esthétique – Prévoit des prestations mensuelles appropriées en cas d'invalidité attribuable à une chirurgie esthétique ou à un don d'organe ayant été occasionnée par une maladie, lorsque le contrat est en vigueur depuis au moins six mois. • Prestation de réadaptation – Prévoit le maintien des prestations durant le recyclage professionnel ainsi que la couverture des frais de réadaptation approuvés, comme les frais liés à des rénovations de bureau nécessaires, à de l'équipement médical ou à des cours de recyclage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rente relative à la vente de l'entreprise – Prévoit le remboursement d'une partie des frais juridiques et comptables que vous engagerez si vous êtes un propriétaire d'entreprise et êtes forcé de vendre votre entreprise en raison d'une invalidité de longue durée. • Intégration souple des prestations – Prévoit des prestations plus élevées que la plupart des contrats d'assurance invalidité lorsque vous recevez également des prestations versées par la Commission de la santé et de la sécurité au travail ou au titre de l'assurance sans égard à la responsabilité (automobile). Dans le cas de certaines catégories d'emploi, vos prestations pourraient ne pas être réduites du tout!

¹ L'admissibilité aux caractéristiques peut être restreinte.

² Sous réserve d'un examen médical et financier périodique. Le coût de ces augmentations de couverture dépend des taux garantis et de votre âge atteint.

Options de couverture (continué)

Features ¹	Proguard Series	Venture Series
Garanties complémentaires en cas d'invalidités graves	Invalidité de nature catastrophique – Prévoit le versement d'une prestation supplémentaire égale à 25 % de la prestation mensuelle pendant une invalidité grave allant de la perte de la vue ou de l'ouïe à une maladie en phase terminale.	Nous annulons l'exigence selon laquelle vous ne devez pas travailler et la période d'attente (délai entre le début d'une invalidité et le moment où vous pouvez commencer à recevoir des prestations) en cas d'invalidité présumée (perte permanente de la vue, de l'ouïe, de la parole, des membres).
Garanties complémentaires facultatives	<ul style="list-style-type: none"> • Avenant de remboursement des primes (ARP) – Prévoit le remboursement des primes tous les huit ans si vous présentez peu de demandes de prestations ou si vous n'en présentez aucune. Cela peut contribuer à réduire le coût de l'assurance à long terme. • Avenant de protection de la santé (APS) – Prévoit le versement de prestations si vous êtes un professionnel de la santé ou un dentiste qui utilise des techniques effractives et que la réglementation vous oblige à limiter vos activités pendant la phase asymptomatique du VIH, de l'hépatite B ou de l'hépatite C. Ou vous pouvez recevoir des prestations si vous décidez de cesser d'accomplir une partie ou la totalité de vos tâches en raison du risque réel ou perçu d'infecter des patients². • Avenant d'assurance complémentaire (AAC) – Vous permet de souscrire une assurance complémentaire en cas d'invalidité jusqu'à l'âge de 55 ans en ne fournissant qu'une preuve financière, tant que vous n'êtes pas invalide (ou que vous ne recevez pas de prestation de rétablissement). • Avenant Valurente – Maintient le provisionnement de votre épargne-retraite si vous devenez invalide. • Indexation au coût de la vie (ICV) – Permet une augmentation des prestations mensuelles sur une base composée en fonction des variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le but est de compenser les effets de l'inflation. 	
Accumulation de jours pour satisfaire la période d'attente (le délai entre le début d'une invalidité et le début du versement des prestations)	Les jours d'invalidité peuvent être séparés par 24 mois.	Les jours d'invalidité peuvent être séparés par 12 mois dans le cas des catégories 4S/4A/3A, et par six mois dans le cas des autres catégories.
Invalidité récidivante	Le versement des prestations reprend immédiatement s'il y a récurrence de l'invalidité dans un délai de 12 mois.	Le versement des prestations reprend immédiatement s'il y a récurrence de l'invalidité dans un délai de 6 mois.
Intégration des prestations	Aucune clause d'intégration	Catégories 2A/A/B seulement
Relèvement de catégorie professionnelle	Offert	
Exonération de primes	Incluse	

¹ L'admissibilité aux caractéristiques peut être restreinte.

² Cette garantie complémentaire est offerte en version standard et en version améliorée. Demandez à votre conseiller de vous donner des précisions à ce sujet

Offres spéciales



Étudiants et nouveaux diplômés

Offerte avec :

- Série Procadres
- Série Franprise

Si vous êtes un étudiant ou un nouveau diplômé, vous êtes probablement enthousiaste à l'idée de commencer une carrière et de réaliser les grands projets que vous avez pour l'avenir, qu'il s'agisse de l'achat d'une maison ou d'une nouvelle voiture, d'un voyage à travers l'Europe ou de la création de votre propre entreprise ou de votre propre cabinet. Bien sûr, c'est votre capacité à travailler et à gagner un revenu qui rendra tout cela possible, alors il est important de la protéger.

Nous comprenons que votre revenu n'est peut-être pas aussi élevé maintenant qu'il le sera plus tard, et c'est pourquoi nous avons un programme conçu expressément pour répondre à vos besoins, appelé le Programme Avantage Diplômés. Les étudiants et les nouveaux diplômés de programmes de formation professionnelle peuvent obtenir une protection de leur revenu :

- sans devoir se soumettre à la tarification financière normalement nécessaire pour souscrire un contrat d'assurance invalidité, et
- en obtenant un rabais sur la série Procadres, selon leur âge, leur statut d'étudiant et leur profession.

Jetez un coup d'œil à la [brochure du Programme Avantage Diplômés](#) pour obtenir de plus amples renseignements ou parlez à votre conseiller en services financiers.



Propriétaires de ferme

Offerte avec :

- Série Franprise

Si vous êtes propriétaire d'une ferme, vous avez probablement pensé à protéger vos installations, vos véhicules et votre équipement. Mais qu'en est-il de vous? Vous assurer d'avoir une protection adéquate pour remplacer votre revenu et poursuivre vos activités en cas de maladie ou de blessure vous rendant incapable de travailler pourrait être la chose la plus importante à faire. Et nous offrons une caractéristique spécialement conçue pour vous. Demandez à votre conseiller de vous donner des précisions à ce sujet.



Propriétaires d'entreprise

Offerte avec :

- Série Franprise

Si vous êtes un propriétaire d'entreprise, vous êtes probablement la force motrice de l'entreprise et du revenu généré. La réussite d'une entreprise exige de la détermination et une planification réfléchie. Mais, même si vous avez les meilleures intentions du monde, les choses ne se déroulent pas toujours comme prévu. C'est pourquoi il est important de réfléchir à la façon de vous protéger et d'assurer la poursuite de vos activités si vous n'êtes plus en mesure de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure.

Si vous exercez vos activités depuis au moins une année complète, détenez au moins 20 % des parts de l'entreprise et avez un revenu assurable d'au moins 15 000 \$, vous pourriez être admissible à cette caractéristique spéciale. Demandez à votre conseiller de vous donner des précisions à ce sujet.

Offres spéciales (continué)



Nouveaux propriétaires d'entreprise

Offerte avec :

- Série Franprise

Si vous êtes un nouveau propriétaire d'entreprise, vous avez beaucoup de pain sur la planche. De l'exercice de vos activités à l'embauche des employés, en passant par les stratégies pour générer des profits, la gestion peut être très exigeante. Même si ces étapes initiales occupent tout votre esprit, une mesure primordiale à prendre lorsque vous possédez une entreprise est de la protéger. Nous avons une offre unique à l'intention des nouveaux propriétaires d'entreprise afin que vous puissiez protéger votre revenu si vous ne pouvez plus travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure.

Si vous exploitez votre entreprise depuis au moins trois mois, mais pas plus de 24 mois, et que vous n'avez pas encore un revenu gagné adéquat, vous pourriez être admissible à cette caractéristique spéciale. Demandez à votre conseiller de vous donner des précisions à ce sujet.



Option de relèvement pour les nouveaux propriétaires d'entreprise

Offerte avec :

- Série Franprise

Si vous êtes un nouveau propriétaire d'entreprise et que vous avez inclus l'Avenant d'assurance complémentaire (AAC) dans votre contrat, vous pouvez prolonger votre période d'indemnisation jusqu'à l'âge de 65 ans sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Communiquez avec vos conseillers pour connaître les conditions pouvant s'appliquer et obtenir de plus amples renseignements.



Travailleurs permanents à temps partiel

Offerte avec :

- Série Franprise

Certains contrats d'assurance invalidité exigent que vous travailliez à temps plein. Nous offrons une option pour protéger votre revenu si vous travaillez à temps partiel.

Si vous travaillez au moins 20 heures par semaine et gagnez au moins 12 000 \$ par année¹, vous pourriez être admissible à cette caractéristique spéciale. Demandez à votre conseiller de vous donner des précisions à ce sujet.



Travail à domicile

Si vous travaillez à domicile, vous pourriez être admissible à cette caractéristique spéciale. Demandez à votre conseiller de vous donner des précisions à ce sujet.

¹ Vous devez également avoir travaillé à temps partiel pendant au moins 12 mois avant la souscription, travailler à l'extérieur de votre domicile et travailler au moins 10 mois par année.

Options de couverture



Pour les propriétaires d'entreprise

Avoir une entreprise peut être exigeant. Un moyen utile de réduire les inquiétudes à l'égard des circonstances imprévues est d'avoir les bonnes solutions financières en place pour apporter de la stabilité lorsque vous êtes dans une situation précaire.

Notre gamme de produits d'assurance invalidité à l'intention des propriétaires d'entreprise comprend deux autres options de produits pour remplacer le revenu perdu et maintenir les activités de l'entreprise, ainsi que pour acheter les parts d'un propriétaire invalide.

Parafrais Plus^{MD}

Parafrais Plus vous aide à couvrir les dépenses courantes de l'entreprise, comme les salaires et avantages sociaux du personnel, le loyer, les frais des services publics, les coûts du mobilier et de l'équipement et plus encore. Il vous aide à protéger l'entreprise que vous avez mis tant d'efforts à mettre sur pied.

Achat-Vente Plus^{MD}

Le succès d'une petite entreprise est en grande partie attribuable à la productivité de ses propriétaires. Si l'un d'eux devient invalide, l'entreprise pourrait en souffrir. Le risque de conflit entre les propriétaires peut augmenter, sans parler de ce qui pourrait arriver si la famille de la personne invalide ressent le besoin d'intervenir pour protéger leurs intérêts. C'est pourquoi la mise en place d'une convention de rachat en cas d'invalidité de longue durée est une excellente idée. Une telle convention offre au propriétaire invalide un marché garanti pour sa part de l'entreprise. Elle protège également les autres propriétaires contre la vente de parts à un tiers.

Pour évaluer les options qui répondent le mieux à vos besoins, jetez un coup d'œil aux principales caractéristiques de chaque produit.

Caractéristiques ¹	Parafrais Plus	Achat-Vente Plus
Couverture renouvelable et non résiliable, et taux garantis (tant que les primes sont payées à temps)	Jusqu'à 65 ans	Jusqu'à 63 ans (l'option Achat-Vente Plus prend fin si vous quittez l'entreprise, sous réserve des options de transfert et de transformation décrites ci-dessous)
Définitions Les définitions constituent l'aspect le plus important d'un contrat d'assurance invalidité, car elles déterminent si des prestations seront versées, et dans quel délai.	Parafrais Plus prévoit le versement de prestations d'invalidité totale si vous êtes incapable d'exercer les principales fonctions de votre emploi habituel ¹ . Pendant une invalidité totale, nous vous rembourserons vos dépenses d'entreprise admissibles, jusqu'à concurrence de la prestation mensuelle prévue par le contrat.	Dans le cadre d'un contrat Achat-Vente Plus, on parle d'invalidité totale si vous êtes incapable de vous acquitter des principales fonctions de votre emploi habituel ¹ . Nous nous chargeons de déterminer s'il y a invalidité totale et décidons d'une date pour l'exécution de la convention, de sorte à écarter toute autre source de conflit entre les propriétaires. La date d'exécution devra se situer 12 ou 24 mois après le début de l'invalidité pour éviter le déclenchement du processus en cas d'invalidité de courte durée.
Méthodes de financement		Lorsqu'une convention de rachat est mise en œuvre, le propriétaire invalide doit vendre ses parts de l'entreprise. Il reçoit en échange un montant forfaitaire ou des prestations mensuelles, cette dernière formule pouvant présenter des avantages fiscaux. Il est possible aussi d'avoir recours au financement par acompte, qui comprend le versement d'une somme forfaitaire initiale suivie de prestations mensuelles.

¹ Pour les catégories 2A et A, vous ne devez pas non plus exercer un autre emploi.

Options de couverture (continué)

Caractéristiques ¹	Parafrais Plus	Venture Series
Méthodes de rachat		La convention de rachat de parts peut prévoir soit un rachat réciproque, soit un rachat par la société. Dans le cas d'un rachat réciproque, chaque propriétaire souscrit un contrat sur la tête des autres. Dans le cas d'un rachat par la société, l'entreprise souscrit un contrat sur la tête de chaque propriétaire. Avant de choisir une méthode, vous devriez en examiner les répercussions fiscales avec votre avocat ou votre comptable. Nous rembourserons au titulaire du (des) contrat(s) le montant du rachat des parts du propriétaire invalide, en fonction de la valeur de l'entreprise à la date de l'invalidité ou à la date d'exécution de la convention de rachat, selon la formule la plus avantageuse.
Admissibilité aux prestations	Pour satisfaire à la période d'attente, il n'est pas nécessaire que votre invalidité soit continue; les jours d'invalidité peuvent être séparés par une période allant jusqu'à six mois. De plus, si vous avez repris le travail après une période d'invalidité, vous n'avez pas à satisfaire de nouveau à la période d'attente pour être admissible aux prestations si vous redevenez invalide dans les six mois qui suivent. Cette caractéristique est particulièrement importante pour les personnes qui souffrent d'affections à poussées actives, comme la sclérose en plaques et la colite.	
Garanties complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Avenant d'assurance complémentaire (AAC) – Vous fournit une assurance complémentaire en cas d'invalidité sans que vous ayez à fournir de preuve d'assurabilité, tant que vous n'êtes pas invalide. Les dates d'option surviennent chaque année jusqu'à l'âge de 55 ans • Prestation-décès – Remboursement des frais engagés si vous décédez en cours d'indemnisation (dans le cas d'Achat-Vente Plus, vous devez utiliser le mode de financement par prestation mensuelle). • Rente relative à la vente de l'entreprise – Prévoit le remboursement d'une partie des frais juridiques et comptables que vous engagerez si vous êtes un propriétaire d'entreprise et êtes forcé de vendre votre entreprise en raison d'une invalidité de longue durée. • Option de transformation – Si vous n'avez plus besoin d'une protection pour frais généraux ou d'assurance rachat de parts, vous pouvez transformer votre police en l'une de nos excellentes polices de protection du revenu. • Exonération des primes en cas d'invalidité 	

¹ Pour les catégories 2A et A, vous ne devez pas non plus exercer un autre emploi.

Features ¹	Proguard Series	Achat-Vente Plus
Garanties complémentaires (continué)	<ul style="list-style-type: none"> • Déduction d'impôt – Prévoit des primes déductibles d'impôt à titre de frais normaux d'entreprise. Les prestations qui vous sont versées sont imposables, ce qui est compensé par la déduction des frais admissibles. • Couverture pour invalidité résiduelle – Offre une couverture facultative pour les catégories professionnelles 4A et 3A; vous pouvez opter pour une couverture qui protégera votre entreprise si votre capacité de travailler se trouve réduite. • Caractéristiques flexibles – Vous permettent de modifier la période d'indemnisation en fonction des dépenses, car nous savons que les frais peuvent fluctuer. Si vos frais mensuels sont inférieurs à la prestation prévue par le contrat, nous prolongerons la durée de l'indemnisation jusqu'à ce que vous ayez reçu le maximum. Si toutefois vos frais mensuels sont supérieurs à la prestation prévue par le contrat, l'excédent pourra faire l'objet d'un report. • Avenant de protection du patient (APP) – Protège votre revenu pendant la phase asymptomatique du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), si vous êtes un professionnel de la santé dont le travail comprend dans une large mesure des procédés effractifs et l'exposition à des liquides organiques (lors d'interventions chirurgicales, par exemple). Avenant de remboursement des primes – Prévoit le remboursement des primes tous les huit ans si vous présentez peu de demandes de prestations ou si vous n'en présentez aucune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Imposition des prestations – Offre des prestations d'invalidité non imposables. La vente des parts donne toutefois lieu au paiement d'impôts, dont il faut tenir compte dans l'établissement de la convention. • Option de transfert d'assurabilité – Vous permet de transférer votre assurance rachat de parts si vous achetez des parts d'une autre entreprise (certaines restrictions s'appliquent). • Option de revenu futur

¹ Pour les catégories 2A et A, vous ne devez pas non plus exercer un autre emploi.

Complétez votre protection en matière de santé

Il existe également d'autres types d'assurance conçus pour vous protéger à l'égard d'autres problèmes de santé.

L'assurance maladies graves prévoit le versement d'une prestation unique si vous souffrez d'une maladie grave couverte. Vous pourrez utiliser cet argent comme bon vous semblera. Vous pouvez notamment l'utiliser pour :

- payer vos frais médicaux et vos ordonnances;
- rembourser votre prêt hypothécaire;
- compenser le revenu perdu par votre conjoint s'il prend congé;
- couvrir les frais de garde pour vos enfants ou les coûts d'un fournisseur de soins à domicile.

Réfléchissez à votre santé de manière globale et comprenez comment vous pouvez être mieux protégé. Nos produits d'assurance invalidité et maladies graves, lorsqu'ils sont combinés, vous permettront de remplacer le revenu perdu et de faire face aux dépenses imprévues, pour que vous puissiez vous concentrer sur votre retour à une vie active sans souci financier. Communiquez avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont vous pouvez vous protéger en cas de problèmes de santé sérieux.



Vous voulez savoir quelle est la probabilité que vous tombiez gravement malade? Utilisez notre [calculateur de risque](#) pour le découvrir.



Protection facultative pour tous vos besoins... et toutes vos préoccupations

Nous comprenons que la vie peut être imprévisible et que vous devez être protégé à l'égard de tout ce qui pourrait arriver. Et nous savons que chaque personne a des besoins uniques. C'est pourquoi l'assurance invalidité peut être personnalisée. Jetez un coup d'œil à la couverture supplémentaire que vous pouvez y ajouter. Chaque option est conçue pour réduire au minimum les préoccupations financières, comme :

- **Qu'arrive-t-il si je ne tombe jamais malade et que je n'ai pas besoin d'utiliser mon contrat d'assurance invalidité?** Vous pouvez obtenir un remboursement!
- **Comment puis-je épargner en vue de la retraite si je deviens invalide?** Nous verserons des cotisations pour vous!
- **Que se passera-t-il lorsque je n'aurai plus besoin d'assurance invalidité après mon départ à la retraite?** Vous pouvez transformer votre assurance de protection du revenu en assurance soins de longue durée.



Et si je n'ai jamais besoin de l'assurance invalidité?

Bien entendu, vous souhaitez ne jamais tomber malade ou vous blesser et ne pas avoir à utiliser votre contrat d'assurance invalidité. Mais si vous restez en bonne santé, que retirerez-vous de ce contrat?

Manuvie offre une caractéristique spéciale appelée l'Avenant de remboursement des primes, qui vous permet d'obtenir le remboursement de vos primes si vous demeurez en santé. Vous pouvez utiliser ce montant pour payer à l'avance vos primes ultérieures ou le percevoir en espèces; le choix vous revient!

Grâce à l'Avenant de remboursement des primes, vous recevrez :

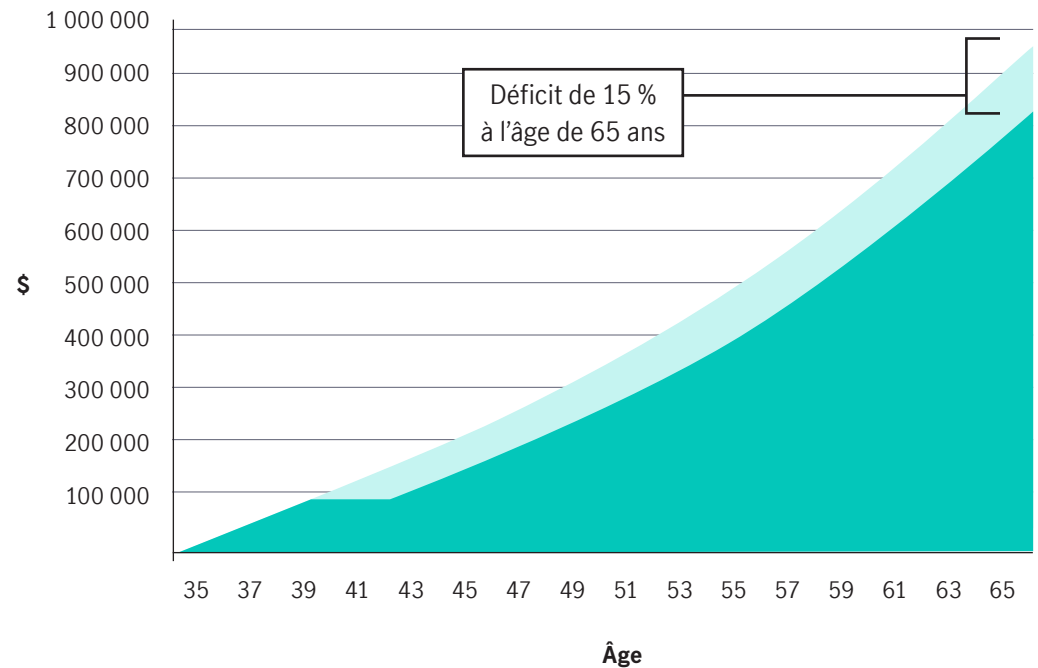
- un remboursement tous les huit ans si vous avez présenté peu de demandes de prestations ou si vous n'en avez présenté aucune¹;
- un montant maximal de remboursement correspondant à quatre fois la prime annuelle initiale;
- un remboursement non imposable dans le cas des contrats individuels;
- un remboursement partiel au décès ou à 65 ans;
- l'option d'augmenter le montant maximal du remboursement pour tenir compte de toute augmentation de prime à la fin de chaque période de remboursement.

¹ Le montant total des prestations accordées, y compris le montant des primes exonérées, ne doit pas dépasser 20 % des primes payées ou exonérées

Qu'advient-il de mon épargne-retraite si je deviens invalide?

Avez-vous déjà pensé à ce qu'il adviendrait de votre planification de la retraite si une invalidité vous empêchait de travailler pendant quelques années? Même dans le cas où vous êtes couvert par un régime de remplacement du revenu, vous toucherez moins que votre salaire habituel. Et même si votre employeur vous offre probablement un régime de retraite, continuera-t-il d'y cotiser pour vous pendant votre congé de maladie? Même une invalidité relativement courte peut bouleverser la planification financière de votre retraite.

Le tableau suivant illustre l'effet possible d'une invalidité sur votre épargne-retraite¹ :



Cela fait beaucoup de facteurs à prendre en considération. Mais il existe une solution pour vous aider à protéger votre épargne-retraite, appelée l'avenant Valurent. Il s'agit d'un programme d'assurance qui assure la continuité du provisionnement de votre épargne-retraite en cas de blessure ou de maladie. Moyennant un investissement supplémentaire modique, l'avenant Valurent vous protège contre le risque énorme que pose une invalidité. Les prestations sont déposées en votre nom dans un contrat de placement de Manuvie qui offre une gamme complète d'options de placement. Il s'agit d'une option intéressante à envisager pour assurer votre avenir financier.

¹ Les valeurs illustrées se fondent sur les hypothèses suivantes : âge à l'établissement, 35 ans; cotisation mensuelle, 1 000 \$; taux d'intérêt, 6 %; âge au début de l'invalidité, 40 ans; durée de l'invalidité, 3 ans.

Que se passera-t-il lorsque je n'aurai plus besoin d'assurance invalidité?

En souscrivant la police Série Procadres ou Série Franprise, vous vous protégez non seulement contre les aléas de la vie à court terme, mais également à long terme grâce à l'option Soins futurs. À mesure que la retraite approche, vous avez de moins en moins besoin de protéger votre revenu, ce qui fait place à un nouveau besoin : celui de protéger votre patrimoine au cas où vous auriez besoin de soins de longue durée. L'option Soins futurs est un avantage unique qui vous permet de transformer facilement votre assurance de protection du revenu en assurance soins de longue durée.



Présenter une demande de prestations

Si vous êtes devenu invalide, il est probable que vous ne soyez plus en mesure de travailler et de gagner un revenu. Naturellement, cette situation est une source d'inquiétudes pour vous et votre famille, notamment à l'égard de vos engagements financiers. En cette période difficile, nous tenons à ce que vous sachiez que vous et votre rétablissement nous tenez à cœur. Nous sommes là pour vous aider à réduire le fardeau financier d'une maladie inattendue en prenant une décision équitable quant au versement de vos prestations, afin que vous puissiez vous concentrer sur l'essentiel : votre retour à une vie active.

Voici ce que vous (ou l'un de vos proches) devez faire pour présenter un demande de prestations :

- 1. Communiquez avec votre conseiller le plus tôt possible** après votre blessure ou le début de votre maladie. Celui-ci examinera votre contrat d'assurance invalidité avec vous et vous aidera à présenter une demande de règlement.
- 2. Communiquez avec notre équipe des règlements Prestations du vivant au 1 866 575-0684** afin que nous puissions vous envoyer les formulaires nécessaires et des renseignements qui vous guideront (vous ou l'un de vos proches) tout au long du processus.

Assurez-vous d'avoir à portée de la main les renseignements suivants :
 - Numéro(s) de contrat(s)
 - Nom complet de la personne assurée tel qu'il figure sur le contrat
 - Date du début de la maladie ou de la blessure



Vos renseignements personnels sont confidentiels
À Manuvie, nous attachons beaucoup d'importance à votre vie privée. Nous préservons scrupuleusement le caractère confidentiel des renseignements que nous recueillons et utilisons ces derniers uniquement aux fins précisées dans la proposition d'assurance, dont la tarification et l'administration du contrat d'assurance ainsi que le versement des prestations. Pour de plus amples renseignements sur notre Politique de confidentialité, veuillez consulter le site **manuvie.ca**.



3. Remplissez les formulaires de demande de prestations que nous vous enverrons.

Votre conseiller se fera un plaisir de vous aider à remplir les documents. Pour nous permettre d'évaluer votre demande de prestations aussi rapidement et équitablement que possible, votre médecin et vous devrez chacun remplir les formulaires de demande de prestations et fournir des réponses détaillées à chaque question. Veuillez joindre à votre formulaire de demande de prestations les résultats des tests qui auront servi à établir votre diagnostic. La section portant sur vos tâches professionnelles est très importante. Ces renseignements nous aident à comprendre le type de travail que vous accomplissez normalement. Plus vous serez précis, plus nous pourrons évaluer votre demande rapidement et de manière équitable.

4. Envoyez-nous vos formulaires de demande de prestations dûment remplis dans les plus brefs délais.

Votre conseiller pourra vous aider en se chargeant de nous faire parvenir vos formulaires. Nous commencerons à étudier votre demande immédiatement (avant même que la période d'attente ne soit écoulée¹). Vous faciliterez l'évaluation de votre demande si vous nous transmettez dès que possible tous les renseignements dont vous disposez.

5. Voyez régulièrement votre médecin. Pour avoir droit à des prestations d'assurance invalidité, vous devez être suivi par un médecin habilité à traiter votre invalidité. Il importe que vous lui rendiez visite régulièrement pour recevoir un traitement adéquat. Veillez à nous tenir au courant de tout changement touchant votre médecin, votre plan de traitement, la fréquence de vos visites ou votre état de santé.

6. Continuez d'acquitter vos primes d'assurance invalidité pendant que nous étudions votre demande. Une fois votre demande approuvée, et si votre invalidité se prolonge au-delà de la période stipulée à votre contrat, nous cesserons de percevoir des primes d'assurance tant que vous demeurerez invalide. Vous aurez peut-être même droit au remboursement des primes versées depuis le début de votre invalidité.

¹ Si vous avez souscrit une option de couverture dès le premier jour d'hospitalisation ou une garantie d'hospitalisation, vous aurez peut-être droit à des prestations durant la période d'attente.

Prochaines étapes

Nous pourrions avoir besoin de plus amples renseignements. Si nous avons demandé des renseignements à votre médecin ou un examen par un médecin indépendant, la transmission des renseignements pourrait prendre quelques semaines. Dans certains cas, nous vous demanderons des preuves de votre revenu, de vos dépenses mensuelles, des tâches liées à votre poste ou de vos activités.

Entre-temps, pour éviter tout retard, nous continuerons de traiter votre demande (nous pourrions d'ailleurs vous verser des prestations conditionnelles).

Quand recevrai-je mes premières prestations?

Vos premières prestations deviennent exigibles un mois après la fin de la période d'attente. Consultez votre contrat d'assurance invalidité ou adressez-vous à votre conseiller pour connaître la durée de votre période d'attente.

Une fois votre demande approuvée, nous vous verserons vos prestations par virement électronique, pour que vous ayez accès à votre argent à la date prévue.

Nous communiquerons directement avec vous. À toutes les étapes du processus, vous aurez l'occasion de poser des questions. Nous enverrons à votre conseiller des copies de toute correspondance pertinente entre nous, pour qu'il soit au courant de l'évolution de votre dossier.



Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site manuvie.ca ou parlez à votre conseiller en services financiers.

Série Procadres, Série Franprise, ParafraisPlus et Achat-Vente Plus sont des produits et des marques déposées de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Les renseignements contenus dans le présent document peuvent être modifiés sans préavis. Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

Pour parler à un représentant de Manuvie, composez le 1 888 626-8543